

Coppet, le 11 février 2026



CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 9 FEVRIER 2026
LEGISLATURE 2021-2026

Le Conseil communal de Coppet décide à la majorité
(51 oui, 0 non, 0 abst.)

D'accepter le préavis n°07/2025-2026 concernant la demande de crédit de CHF 100'000.00 pour l'établissement du plan d'affectation « Rojalets-Nord ».

Amendé comme suit :

d'accepter le préavis 07/2025-2026 relatif à une demande de crédit de CHF 100'000.00 pour l'établissement du plan d'affectation « Rojalets-Nord » sous réserve que l'entier de cette somme soit payée par Arsco SA.

Extrait conforme.

Ainsi fait à Coppet, le onze février deux mille vingt-six.

Conseil Communal de Coppet

Le Vice-Président

Vincent Moret



La Secrétaire

Claire Gavin

La décision relative au préavis municipal no **07/2025-2026** ci-dessus peut être soumise à référendum, lequel doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans le délai de **dix jours** (art. 163, al. 1, LEDP) qui suivent le présent affichage. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163, al. 3, LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de trente jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de cinq jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de dix jours (art. 134 LEDP, al. 2 et 3, par analogie).

Coppet, le 11 février 2026



CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 FEVRIER 2026 LEGISLATURE 2021-2026

Le Conseil communal de Coppet décide à la majorité (51 oui, 0 non, 0 abst.)

D'accepter le préavis n°08/2025-2026 concernant la demande de crédit de CHF 233'500.00 pour la modernisation de l'informatique communale, le remplacement du progiciel ERP, la mise en place d'une GED et de la téléphonie en VoIP ;

Extrait conforme.

Ainsi fait à Coppet, le onze février deux mille vingt-six.

Le Vice-Président

Vincent Moret

Conseil Communal de Coppet



La Secrétaire

Claire Gavin

La décision relative au préavis municipal n° **08/2025-2026** ci-dessus peut être soumise à référendum, lequel doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans le délai de **dix jours** (art. 163, al. 1, LEDP) qui suivent le présent affichage. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163, al. 3, LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de trente jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de cinq jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de dix jours (art. 134 LEDP, al. 2 et 3, par analogie).